

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS RELATIFS AUX MATÉRIAUX ET OBJETS DESTINÉS À ENTRER EN CONTACT AVEC DES DENRÉES ALIMENTAIRES

La présente déclaration concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, tels que définis dans le champ d'application du Règlement (CE) n° 1935/2004.

Vollrath Pujadas SAU, Ctra. de Castanyet n° 132'17430 Santa Coloma de Farners (Espagne)

Déclare par la présente que l'article référencé pour le client est le suivant :

Références : **P110101, P120101, P230101, P111001, P111501, P110201, P112001, P110401, P110551, P110651, P121001, P121501, P122001, P120401, P120651, P211001, P211501, P210201, P212001, P210401, P210651, P231001, P231501, P230201, P232001, P230401, P230651, P241001, P241501, P240401, P240651, P120201, P131001, P131501, P130201, P132001, P130401, P130651, P141001, P141501, P140201, P142001, P140651, P161001, P161501, P162001, P160651, P191001, P190651, P111002, P111502, P110202, P112002, P110402, P110552, P110652, P121002, P121502, P122002, P120652, P131002, P131502, P130202, P132002, P130402, P130652, P211002, P211502, P210202, P212002, P210402, P210652, P231002, P231502, P230202, P232002, P230402, P230652, P1110F1, P1110F2, P1115F1, P1115F2, P1106F1, P1206F1, P1104F1, P1204F1, P1210F1, P1215F1, P115000, P125000, P135000, P145000, P215000, P235000, P80811, P80814**

Description: **Conteneurs GN PRO (acier inoxydable AISI 304)**

Conformité réglementaire. Fabriqué conformément aux règlements suivants :

- Règlement (CE) n° 1935/2004 du 27 octobre 2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n° 2023/2006 du 22 décembre 2006, modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Règlement spécifique : Règlement (CE) n° 10/2011 relatif aux matériaux plastiques.

Conformément au Règlement (CE) n° 1935/2004, dans des conditions normales ou prévisibles d'utilisation, ces articles ne produiront aucun changement inacceptable de la composition des denrées alimentaires ni aucune altération de leurs caractéristiques organoleptiques dans les conditions de contact suivantes:

- Contact avec tous types de denrées alimentaires
- Solo:
 - Contact avec des aliments secs

- Contact avec des aliments humides / aqueux
 - Contact avec des aliments gras
- Si le règlement (CE) n° 10/2011 et les facteurs correctifs affectent le matériau et/ou l'article, veuillez les préciser:*

N/A

- Contact avec des aliments acides
- Contact avec des aliments alcoolisés
- Contact avec des aliments congelés ou surgelés
- Autre type de contact (à préciser):

- Pour le traitement thermique:

Le cas échéant, indiquer la température maximale et la durée (four classique, micro-ondes, stérilisation, etc.):

N/A

- Conditions de contact avec les denrées alimentaires (temps de stockage et température) spécifiées par le client :

N/A

Dispositions complémentaires,

- La conformité est subordonnée au respect des conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation, en tenant compte des caractéristiques spécifiques du matériau ou de l'article, ainsi que des conditions prescrites par les pratiques professionnelles ou les codes applicables.
- En cas de modification du produit emballé, de sa composition, de son usage prévu ou des conditions d'utilisation du matériau ou de l'article, le destinataire de la présente déclaration devra garantir la compatibilité entre l'emballage et son contenu et en assumera l'entière responsabilité.

Cette déclaration de conformité est établie sur la base des éléments suivants:

- Déclaration(s) des fournisseurs de matières premières (composants du matériau couverts par la présente déclaration)
- Essais visant à garantir l'application de l'article 3 du Règlement (CE) n° 1935/2004 du 27 octobre 2004

Essais réalisés:

Essai demandé	Simulant	Durée	Température	Résultat
Migration spécifique de 21 métaux lourds dans des articles métalliques	Acide citrique 5 g/L	2 heures	100 °C	Conforme

La présente déclaration de conformité est valable tant que la composition du matériau, sa destination et la réglementation applicable ne sont pas modifiées. Cette déclaration est établie conformément à l'article 16 du Règlement (CE) n° 1935/2004 pour les matériaux soumis à des mesures européennes spécifiques.

Destinataires :

Tous les clients de Pujadas

Signé à Santa Coloma de Farners, le 24 octobre 2025

pujadas[®]
A VOLLRATH COMPANY
Département de la qualité

